

Compte rendu du conseil communautaire du 23/02/2016

Membres présents: J-L. ANDERHUEBER, A. BOURDEAUX, J-P. BRINGARD, N. CASTELEIN, A. FESSLER, H. GRISEY, M. JACQUEY, G. MAGNY, P. MONNIER, E. MORGAT, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, Y. RIETZ, S. RINGENBACH, B. RITTER, M. SCHNOEBELEN, G. SIMONIN, R. ZAPPINI, B. ZENTNER

Pouvoirs: R. BAZIN à C. PHILIPPON, D. ILTIS à M. JACQUEY, P. MIESCH à E. PARROT, C. GEORGES à E. MORGAT

1. - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Compte-rendu envoyé par mail le 18 décembre 2015, approuvé à l'unanimité.

2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée

CF. document joint

3. - Transport collectif routier de voyageurs - intervention du SMTC sur les modifications à intervenir

Présentation du SMTC, cf. document joint.

4. - Assainissement - approbation du zonage d'assainissement de la commune de Leval

Vu

- le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2224-10 (article 35-III de la loi sur l'eau),
- la compétence statutaire en matière d'assainissement,
- la délibération communautaire n°050-2015 du 19 mai 2015 relative à l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Leval,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 mai 2015, le projet de complément de zonage d'assainissement de la commune de Leval a été arrêté.

Une enquête publique préalable à la validation du complément de zonage s'est déroulée, en mairie de Leval, du 26 novembre 2015 au 5 janvier 2016. Le projet a reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, **APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Leval, **AUTORISE** le Président à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces.

5. - Centre socioculturel - convention d'objectifs et de financement relative à la halte-garderie

<u>Vu</u>

la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financement qui définirait les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la halte-garderie pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financement afférente au fonctionnement de la halte-garderie.

26 bis Grande rue 90170 Étueffont tél. 03 84 54 70 80 fax 03 84 54 66 54 www.cc-pays-sous-vosgien.fr

<u>6. – Centre socioculturel – avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la dématérialisation des données « halte-garderie »</u>

Vu

- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,
- la délibération communautaire n° 002-2016 du 23 février 2016 portant sur la convention d'objectifs et de financement relative à la halte-garderie,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement susvisée pour préciser les conditions d'accès et d'usage du portail « caf pro partenaires ». Cette reconduction permettrait la télé déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées ou réelles, nécessaires au versement de la prestation de service pour la halte-garderie. Celleci s'appliquerait à la période du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement afférente à la halte-garderie.

7. - Finances - reprise d'une provision pour litige

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- la délibération communautaire n°006-2015 du 13 janvier 2015 portant constitution d'une provision pour litige, comme suite à la requête introduite le 29 novembre 2014, par Monsieur Roland Berger devant le juge de l'exécution au Tribunal de grande instance de Belfort,
- le jugement rendu le 10 avril 2015 par le tribunal de grande instance de Belfort, déboutant Monsieur Roland Berger de l'ensemble de ses prétentions,

Considérant

l'extinction du litige ayant suscité la constitution d'une provision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPREND la provision de 1 638 € constituée sur le budget principal et celle de 362 € constituée sur le budget annexe assainissement collectif.

CONSTATE une recette de 1 638 € au budget principal et de 362 € au budget annexe assainissement collectif, à l'article 7815, PRECISE que ces sommes seront inscrites aux budgets primitifs 2016.

8. - Tourisme - convention de coopération avec la Maison du tourisme pour l'année 2016

Vu

• la compétence statutaire « Promotion touristique assise sur le point d'information de la forge musée, en collaboration avec la Maison du tourisme de Belfort ».

Monsieur le Président propose de prolonger le partenariat avec la Maison du Tourisme, sur les quatre thématiques suivantes :

- accueil, information, communication
- animation
- aménagement, développement
- promotion, commercialisation

Un comité de suivi composé de membres des deux parties se réunira au moins deux fois par an, pour valider les orientations, les projets d'actions et la bonne utilisation des budgets alloués.

Pour 2016, la participation financière de la Communauté de communes s'élèverait à 2 500 €.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le projet de convention annuelle communiqué à chaque conseiller préalablement à son examen.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Maison du tourisme, la convention de coopération pour l'année 2016,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

9. - Ecole de musique 2015-2016 - convention avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne

\underline{Vu}

• les statuts communautaires précisant le financement de l'école de musique de l'Association culturelle de la zone sous vosgienne au prorata du nombre d'enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant ce partenariat au titre de l'année scolaire 2015 − 2016. Il précise que le montant de l'action s'élève à 16 835,10 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2015 – 2016, des enfants résidant dans la Communauté de communes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

10. - Désignation d'un représentant à l'Association culturelle sous vosgienne

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L2121-21, L212133,
- la délibération communautaire n°031-2014 du 15 avril 2014, portant élection des représentants de la communauté de communes dans des organismes extérieurs,

Considérant

- que Madame Sylvie Ringenbach a depuis cette date été élue Conseillère départementale,
- qu'elle siège en cette qualité au sein de l'Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV),

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire un représentant qui remplacerait Madame Ringenbach au sein de l'ACV.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Hervé GRISEY, en qualité de délégué communautaire à l'ACV,

PRECISE que les représentants de la communauté de communes sont ainsi :

- René BAZIN
- Jean-Pierre BRINGARD
- Gérard WURTZ
- Hervé GRISEY

11. – Désignation de représentants au comité de sélection nord Franche-Comté

Vu

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L2121-21, L212133,

Considérant

 la période transitoire à la mise en place du Pôle métropolitain nord Franche-Comté, pendant laquelle le SMAU assume la responsabilité du processus de sélection des opérations locales éligibles aux fonds européens FEDER/FSE pour la période 2014-2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de sélection nord Franche-Comté attaché au SMAU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ELIT comme délégués communautaires, au comité de sélection nord Franche-Comté des opérations locales éligibles aux fonds européens FEDER/FSE :

- o Titulaire:
 - Madame Chantal PHILIPPON
- Suppléant :
 - Monsieur Erwin MORGAT

12. – Constitution d'une commission ou d'un comité consultatif sur le projet d'une connexion à Anjoutey des pistes cyclables passant à Giromagny, Masevaux et Roppe

Vu

• le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,

Considérant

• la réflexion relative à la liaison à Anjoutey des pistes cyclables desservant, Giromagny, Masevaux et Roppe,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Morgat qui fait état de la réflexion en cours.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de constituer une commission ou un comité consultatif pour étudier ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un comité consultatif, ayant pour objectif d'étudier la faisabilité d'une liaison à Anjoutey des pistes cyclables qui desservent Giromagny, Masevaux et Roppe,

DEMANDE aux communes qui le souhaitent, de proposer une personne pour participer aux travaux de ce comité.

PRECISE que la composition du comité sera arrêtée lors d'une prochaine séance, une fois connue la liste des personnes susmentionnées.

13. - Questions diverses

• Réforme intercommunale : Monsieur le Président présente le projet d'amendement au SDCI. Fiscalité : Monsieur le Président annonce la réunion de la commission intercommunale des impôts directs le 16 mars à 17h.

Assainissement :

- Monsieur Parrot, Vice-président, informe l'assemblée des difficultés rencontrées avec l'agitateur du bassin biologique de la station d'épuration d'Anjoutey. Après recherche d'une solution amiable avec le constructeur, la communauté de communes a mis celui-ci en demeure de réaliser les réparations et de prendre en charge les coûts liés aux mesures conservatoires nécessitées par le dysfonctionnement de l'équipement. Celui-ci n'ayant pas donné suite, une expertise judiciaire sera sollicitée prochainement, dans le cadre d'un contentieux naissant.
- O Collectif de Felon: la communauté de communes tentera de faire aboutir une transaction dans la cadre du contentieux qui oppose le collectif d'usagers de Felon, à la communauté de communes, la Direction départementale des territoires et les entreprises intéressées par les dysfonctionnements constatés sur les filières d'assainissement non-collectif réhabilitées il y a une dizaine d'années.
- O Diagnostic du réseau et des branchements liés à la station d'épuration d'Anjoutey : c'est la société JDBE qui a été retenue pour vérifier l'état des dispositifs. Une première réunion est programmée le 9 mars.
- Tourisme : Madame Philippon, Vice-présidente, fait état de sa participation à une séance de travail avec Destination 70, sur l'émergence une offre touristique cohérente et organisée en Haute-Saône. Cette thématique est en lien avec le programme LEADER dont fait partie la communauté de communes.
- Culture : Madame Ringenbach, Vice-présidente, informe de l'organisation d'une exposition d'œuvres de Monsieur Patrick Choffat à la forge musée et dans les médiathèques, du 9 avril au 26 juin.
- Développement économique : Monsieur Morgat, Vice-Président, informe de la probable mise à disposition prochaine des deux bureaux de 20 m² du siège communautaire.
- Communication: Madame Ringenbach, Vice-présidente, fait état de sa rencontre avec la société Media plus communication qui propose la confection de supports gratuits, en contrepartie d'encarts publicitaires. Lors d'une prochaine rencontre elle étudiera l'application de cette solution au remplacement de la signalétique relative aux sentiers de randonnée.

Fait le 29 février 2016,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER